

**ITM-SST 7407.3****Sécurité relative aux travaux en hauteur sur cordes****Aide Mémoire**

Les équipements de protection individuelle (EPI) correspondants aux normes harmonisées citées ci-après (à l'exception de la norme EN 353/1) sont présumés remplir les exigences essentielles de santé et de sécurité exposées à l'annexe 2 de la directive 89/686/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle.

1. EPI contre les chutes de hauteur

<i>EN 353/2</i>	<i>Antichute mobile incluant un support d'assurage flexible</i>
<i>EN 354</i>	<i>Longes</i>
<i>EN 355</i>	<i>Absorbeurs d'énergie</i>
<i>EN 358</i>	<i>Équipement de protection individuelle de maintien au travail (non destiné à l'arrêt d'une chute)</i>
<i>EN 360</i>	<i>Antichutes à rappel automatique</i>
<i>EN 361</i>	<i>Harnais antichute</i>
<i>EN 362</i>	<i>Connecteurs (Mousquetons, crochets, manu croches)</i>
<i>EN 363</i>	<i>Système d'arrêt des chutes</i>
<i>EN 364</i>	<i>Méthodes d'essai</i>
<i>EN 365</i>	<i>Exigences générales pour le mode d'emploi et le marquage</i>
<i>EN 1868</i>	<i>Les des termes équivalents</i>
<i>EN 341</i>	<i>Descendeurs</i>
<i>EN 795</i>	<i>Protection/chute de hauteur – Dispositifs d'ancrage</i>
<i>EN 795A1</i>	<i>Protection/chute de hauteur – Dispositifs d'ancrage</i>

2. EPI pour la prévention des chutes de hauteur

- EN 358 *EPI de maintien de travail et de prévention contre les chutes de hauteur. Ceintures de maintien au travail et de retenue et longes de maintien au travail.*
- EN 813 *Ceintures à cuissardes*
- EN 1891 *Cordes tressées gainées à faible coefficient d'allongement (Cordes statiques)*
- EN 12841 *Systèmes d'accès par corde-dispositif de réglage de corde pour le maintien au poste de travail*

3. Autres normes

- EN 892 *Cordes dynamiques (matériel d'alpinisme)*
- EN 517 *Accessoires préfabriqués pour couverture – Crochets de sécurité*
- EN 397 *Casques de protection pour l'industrie*
- EN 564 *Cordelettes (matériel d'alpinisme)*
- EN 565 *Sangles (matériel d'alpinisme)*
- EN 566 *Anneaux cousus (matériel d'alpinisme)*
- EN 567 *Bloqueurs (matériel d'alpinisme)*

4. Note

En ce qui concerne la norme EN 353/1 Antichute mobile incluant un support d'assurage rigide :

Une décision du 19 mars 2010 de la Commission Européenne portant retrait de cette norme de la liste des normes harmonisées a pour effet de retirer la présomption de conformité aux produits qui se réfèrent à cette norme. Cette décision fait suite à l'objection formelle émise par le Royaume-Uni concernant la norme EN 353-1 :2002 au motif que la méthode d'essai prévue par cette norme ne teste pas certaines conditions de chute raisonnablement prévisibles comme une chute en arrière ou une chute latérale, ce qui entraîne un risque important de défaillance du système de protection. De ce fait, la dite norme ne satisfait pas aux exigences essentielles de santé et de sécurité exposées aux points 1.1.1, 1.4 et 3.1.2.2 de l'annexe 2 de la directive 89/686/CEE.

Visa du Directeur adjoint
de l'Inspection du travail
et des mines
s.

Robert HUBERTY

Mise en vigueur le, 12.09.2011

s.

Paul WEBER
Directeur
de l'Inspection du travail
et des mines